

**N° 7815<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI****portant dérogation temporaire à l'article 33  
de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant  
réforme de la formation professionnelle**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(29.4.2021)

Par sa lettre du 5 avril 2021, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de déroger temporairement au système actuel de l'évaluation chiffrée combiné à l'évaluation par compétences en matière de formation professionnelle, dérogation limitée à l'année scolaire 2020-2021. Il s'inscrit dans le contexte actuel de la crise sanitaire de la Covid-19 et vise à réduire l'impact de la pandémie sur les apprentis.

Par référence à son avis du 3 juin 2020 (réf. : CdM/03/06/20 – 20-105), la Chambre des Métiers approuve les mesures prises dans l'intérêt des apprentis dans le sens qu'elles visent à limiter les conséquences de la pandémie Covid-19 tant sur leur progression scolaire que sur leurs perspectives professionnelles.

Par ailleurs, elle se permet d'insister une fois de plus, par référence à son avis précité, sur la nécessité de porter une attention particulière sur la maîtrise des éléments essentiels du profil de formation notamment lors des projets intégrés intermédiaire et final, et ceci surtout pour deux raisons :

1. de ne pas dévaloriser les diplômes et certificats de la « promotion Covid-19 » ; et
2. d'assurer que les jeunes soient capables d'exercer leur futur métier selon les règles de l'art.

Si la Chambre des Métiers se permet d'insister une fois de plus sur ce point, elle le fait dans l'intérêt partagé des jeunes, des entreprises en tant que futurs employeurs ainsi que des clients dont la sécurité doit rester garantie.

\*

A l'exception de la remarque énoncée ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 29 avril 2021

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*  
Tom WIRION*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

